

Pétition du citoyen Adam, qui demande à servir dans l'armée après avoir été destitué par le ministre de la guerre, en annexe de la séance du 27 ventôse an II (17 mars 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Pétition du citoyen Adam, qui demande à servir dans l'armée après avoir été destitué par le ministre de la guerre, en annexe de la séance du 27 ventôse an II (17 mars 1794). In: Tome LXXXVI - Du 13 au 30 ventôse an II (3 au 20 mars 1794) pp. 603-606;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1965_num_86_1_31348_t1_0603_0000_6

Fichier pdf généré le 22/01/2023

Il doit en être de même dans le dernier cas où la personne grevée est infortunée; car alors elle est privée d'une substance qui doit être une propriété inviolable et sacrée.

Hé! quel est le cœur qui ne se soulève à la vue d'un gras légataire (même le plus légitime, s'il peut en exister) qui refuse à l'indigent héritier, une portion de superflu que la férocité lui a léguée? Mais loin de laisser transpirer la douce pitié, loin que son âme s'épanouisse à la vertu, ce vampire lèche encore des héritiers grevés et se gonfle de leur sang! Celui qui sous le joug des despotes n'a pas pressenti les droits de l'homme, les violera toujours sous l'empire de la Liberté et de l'égalité.

2^{me} Question. *Quelle borne la Convention nationale peut-elle donner à l'effet rétroactif de la loi concernant les testaments et successions?*

Celle de l'insolvabilité du légataire universel ou de ses héritiers; car le riche peut toujours réparer ses torts, l'homme insolvable ne le peut pas.

Cependant si l'on craint que cette mesure indéfinie n'entraîne quelques inconvénients; la Convention nationale peut la prescrire à trente ans. Cela est d'autant plus juste que la restitution qui devient l'objet de la loi est véritablement une dette du légataire universel envers les héritiers grevés, et que dans cette conjoncture le Testament est le titre d'une créance quelconque, qui, comme toutes les autres de cette nature, doit se prescrire à l'expiration d'un pareil nombre d'années.

Hélas! La raison s'est aliénée; un despotisme privé inventa les testaments. Dicté par la sagesse et l'humanité, simple monument de la reconnaissance et de la sensibilité, on n'aperçoit aucune enflure aucun vice dans celui de l'homme juste. Ceux du faible, de l'insensé, de l'égoïste et du furieux sont tous tracés en caractères de sang; tous sont faits sous les auspices et au nom du ci-devant père, du ci-devant fils, du ci-devant saint-Esprit; et (*mitcenda sacra prophanis*), tous marqués du sceau de la férocité ne présentent aux véritables héritiers qu'une bizarre dispensation de legs, une cruelle exhérédation, une source d'espérance tarie, l'illusion, le squelette du bonheur.

Il est clair que le faible ou l'insensé, l'égoïste et le furieux en grévant un parent infortuné, ont commis un acte souverainement injuste en soi-même, un acte contre nature.

Mais la raison paraît comme un éclair; d'un coup de massue, elle extermine le despotisme, écarte les nuages qui obscurcissaient les droits de l'homme; la liberté, l'égalité se relèvent; on reconnaît avec franchise qu'elles font le bonheur des humains; on veut réparer les torts. La justice distributive fait place à l'iniquité, le coupable frémit, l'innocent opprimé espère; un mouvement convulsif annonce la chute des tyrans. Cependant comment se fait-il qu'au sein d'une régénération si admirable, si sublime, le droit inaliénable et sacré de l'égalité soit impuissant à faire régorgier le glouton qui a dévoré ma substance? S'il a jadis commis une injustice envers moi, et que la loi ne la répare pas aujourd'hui, elle existera toujours cette injustice, et celui qui en est l'auteur n'en perdra point pour cela l'appétit, et si l'on met à sa réparation des bornes trop circonscrites, qu'on extirpe celle-ci

parce qu'elle est nouvelle, et qu'on laisse subsister celle-là parce qu'elle est plus vieille de quelques années, de quelques mois, d'un jour seulement; c'est déclarer à la fois que l'injustice existe et qu'elle n'existe pas; c'est enfin... tant pis pour moi. *Ergo, nulla solutio.* Espérons néanmoins que les nullités, les vices du testament seront des motifs assez puissans pour corriger d'importance Monsieur le Légataire universel et le réduire à sa portion congrue.

Par tous ces motifs de considération, et spécialement par celui plus puissant encore que ma mère, que moi, mes frères et sœurs représenterons n'a pas été reconnue dans ce testament par un legs quelconque.

J'invoque la justice de la Convention nationale pour que, sur le rapport de son Comité de Législation, elle veuille bien étendre d'une manière utile à tous les sans-culottes grevés d'actes aussi odieux l'effet rétroactif de la Loi relative aux testaments et successions, tant en ligne directe que collatérale.

Que Rochereux, soit forcé en restitution des propres maternels (s'il en existe encore) et acquêts mobiliers et immobiliers dont il a joui jusqu'à ce jour en qualité de légataire universel de Sudan, notre cousin germain; et ce dans les 24 heures pour tout délai, à compter du jour de la signification du décret.

Législateurs, vous protégerez le peuple, le vrai sans-culotte contre l'égoïste, le riche intrigant qui l'opprime, vous le ferez rentrer dans les droits du sang, de la nature et de l'égalité dont moi et mon frère avons été déchus. Vous dépouillerez l'usurpateur pour en revêtir le dépouillé; les bons citoyens soutiendront vos décrets, et par la protection puissante que vous accorderez au sans-culotte de tout âge, vous donnerez à la machine républicaine l'impulsion qui, lui convient pour, après s'être élevée sur les bases de la Liberté, de l'égalité, de la Justice, se reposer à jamais au centre du bonheur.

Renvoyé au comité de législation par celui des pétitions (1).

III

[Le cⁿ Adam, à la Conv. et au Comité militaire, S.l.n.d.] (2).

« Citoyens représentans,

Paul-François Adam, originaire de la ci-devant province de champagne; né en 1736 d'un père peu fortuné, que j'eus le malheur de perdre jeune, je n'avois que dix ans, une mère mal à son aise, sollicitée par un parent m'envoya en Bretagne où j'ai resté jusques à l'âge de seize ans et demi; alors disposé au métier des armes, j'ai entré au Régiment, dixième de cavalerie et par suite au septième, dans lequel j'ai fait les campagnes de guerre qui se sont suivies.

(1) Mention marginale, datée du 27 vent., et signée BASSAL.

(2) Broch. in-8°, 12 p., de l'Impr. Celère, rue Galande [à Paris?] (C 295, pl. 994, p. 25). Cette pièce ne porte pas de mention de renvoi, mais seulement la date du 27 ventôse, et elle a été insérée dans le dossier de la séance.

Nos principes nous apprennent que tous les hommes naissent égaux; mais tous n'ont pas les mêmes talens, les miens ne sont point ceux d'un orateur consommé, encore moins d'un lâche courtisan politique, mais bien d'un soldat aimant la vérité, sa liberté et le service d'un républicain.

Devenu habitant de la ville de Nantes, à l'aide du commerce, j'ai élevé une nombreuse famille de laquelle sont nés quatre garçons, qui, ayant été instruits dans les principes d'un père républicain, servent ainsi que lui. Si on en excepte l'aîné, tué ou plutôt assassiné par les noirs à St-Domingue, au quartier de la Croix des Bousquets, au tems de l'existence du colonel Mauduit, assassiné par ses soldats. Vieilli sous le harnois, je me présente devant des frères, et je ne doute nullement qu'il n'y en ait dans cette assemblée dont je ne sois connu; fort de ma conscience je ne dois pas craindre de mettre ma conduite à découvert même depuis ma naissance.

La révolution de 89 m'ayant privé d'une commission que j'avois au recrutement des troupes coloniale, commission qui m'aidait à soutenir une mère âgée qui existe encore aujourd'hui, je fis néanmoins, comme tous mes frères, tous mes efforts pour conquérir ma liberté; jusqu'à ce que les moyens me manquant, je me détermine à partir pour la capitale, dans la vue de solliciter dans les bureaux une sous-lieutenance de remplacement dans les troupes de lignes; après quatre mois de résidence dans la Section du Louvre, sans pouvoir réussir dans mon projet; je crus n'avoir de parti à prendre que celui d'aller dans mon pays natal y voir une famille qu'il y avoit trente deux ans que je n'avois vue, et dans laquelle je m'étois persuadé de trouver quelque ressource à l'aide d'un petit patrimoine, ménagé par mon père, mais je fus bientôt arrêté dans mes espérances par l'invasion subite des ennemis de la République, il fallut les recevoir et me voir à-peu-près ruiné; au mois d'octobre dégagé par leur retraite je me vis dans la nécessité de vendre les débris de mon patrimoine pour me rendre à Paris, solliciter de nouveau auprès du ministre à telle fin que de raison; je pris ma demeure rue Saint-Martin, n° 131, section de la Réunion, dans laquelle je fis mon service comme citoyen; le hazard, en janvier dernier, il y a eu un an, me fournit l'occasion de me placer au 10^me régiment de hussards, corps de nouvelle création alors connu sous le nom de Hussards noirs; le Citoyen Nestor Mairiau, chef de brigade, informé que j'avois servi dans la cavalerie jugea que je lui aurois été utile; il m'offrit une sous-lieutenance, je l'acceptai. Content d'être encore de quelque utilité à la République; le chef de brigade obligé de rejoindre son corps, me laissa à Paris, où je lui étois nécessaire pour la surveillance d'une remonte de chevaux qui devoit partir incessamment; quinze jours se passèrent; pendant ce tems il me nomma au grade de capitaine; comme chef de corps, il en avoit le droit.

A la fin de mars je partis de Paris avec la remonte et me rendis à mon poste; à mon arrivée, je reçus l'ordre de prendre le commandement de la quatrième compagnie, forte alors de près de deux cents hommes; mon occupation fut celle d'en étudier le caractère, en visitant

souvent les chambres, pour ensuite, et petit à petit préparer des Républicains à la guerre, mais dans un travail si pénible et si nécessaire, je n'étois secondé que par un lieutenant, et malheureusement ce corps, négligé dans son principe, étoit sans discipline. Il falloit du caractère et beaucoup de ménagement n'y ayant que peu d'officiers, et qui avoient, comme les hussards, un urgent besoin d'instruction; me voyant donc à-peu-près seul, je ne perdais pas un moment de courage et me livrai entièrement à l'exercice; à la fin d'avril je reçus l'ordre du général Lapalière, de me choisir cent hommes pour me rendre à Valenciennes, le premier mai, sur le champ de bataille à la division du général Colombe. Observez que ma troupe n'étoit armée que de cinquante mauvais sabres, visités à l'endroit même par les Représentans Bellegarde, Cochon, etc...

La retraite se faisant sur cette même ville, le défaut d'armes me fit donner l'ordre de rejoindre à Cambrai, où quelques jours après je fus sollicité par mon chef de brigade, alors chargé d'une mission pour Saint-Quentin, de l'accompagner dans ce voyage. De retour à Cambrai, il me nomma au grade de chef d'escadron; cet avancement rapide et inattendu étoit bien fait pour augmenter mon émulation. Naturellement disposé à une instruction suivie jusques au moment où enfin l'intrigue toujours jalouse du bonheur des humains commença à se faire voir derrière un rideau; arrivé, de je ne sais quel endroit, un citoyen Mesles. J'ignore également par qu'elle bizarrerie Mairiau le connoissant peu, le nomma au grade de capitaine, et de suite fit assembler le conseil d'administration de son corps qui après une délibération légèrement réfléchie, l'autorisa à prendre la poste et partir pour Paris pour la confection des habillemens et équipages, et même l'achat des chevaux dont il avoit besoin pour le complet de son régiment. Je n'entrerai point dans le détail des opérations lentes du citoyen Mesles, à Paris et à Versailles, je dirai seulement qu'ayant été dans la connétablie, et sergent dans la compagnie du citoyen Lecomte, Liégeois, actuellement capitaine au 10^e régiment de hussards, qui avoit absolument besoin de tous les secours possibles que ce dernier lui a rendus; il s'y faisoit remarquer par sa grande dépense, tel qu'il fait aujourd'hui à Châlons où il est bien éloigné de vivre en sansculotte.

Dans ses opérations comme dans ses plaisirs il avoit besoin d'aide pour servir son ambition. Plus intrigant que politique et non moins ambitieux que lui, il le rencontra dans la personne du citoyen Bourgeau, ci-devant, dit-on, commis dans les bureaux, par conséquent homme instruit; le citoyen Mesles le dépêcha quelques tems après *conducteur* d'une remonte à Cambrai, le recommanda au chef de brigade, qui, charmé de l'entendre discourir, sans plus le connoître, en fit un maréchal-de-logis en chef et le fit repartir pour Paris, sans avoir même paru à sa compagnie; quelque tems après, ayant fait des progrès dans l'esprit du citoyen Mairiau, il le porta dans un contrôle de revue au grade de sous-lieutenant; aussi dans cette qualité secondait-il parfaitement les opérations et les vues du citoyen Mesles. On verra bientôt jusqu'à quel point ils ont l'un et l'autre, portés

l'ingratitude et la perfidie envers leur bienfaiteur.

Le 5 août je reçus ordre de partir de Cambray avec un escadron qui fut grossi par la majeure partie des officiers du corps qui voulurent m'accompagner au bivouac à deux lieues.

Le six, attaqué et suivis par l'ennemi, nous nous retirâmes par Cambray, Fontaines, Notre-Dame, et successivement par Marquion, où le huit je fis perte de quelques hommes et chevaux, jusqu'à Vitry, et Gavrelle près d'Arras, où je suivis la campagne jusqu'à la fin du même mois; rappelé à Cambray, le 29, je reçus de nouveaux ordres du général de Claye pour la formation de deux escadrons de campagne, et cinq jours après celui de rassembler mon dépôt, dans la crainte d'être cerné, de me rendre à Bapaume, par Châlons, où de nouveaux ordres me firent rendre à Vitry sur Marne.

Ce fut alors que j'appris que Mairiau, mon chef de brigade, étoit en état d'arrestation à la citadelle. Il n'étoit pas en moi d'en approfondir le sujet; mais il étoit aisé de s'apercevoir qu'il étoit dès ce moment travaillé par l'intrigue et l'ambition, et que ce ne pouvoit être la confection des habillemens, équipages et achat de chevaux, qui alloient avec une lenteur inconcevable, négligés au point que les hussards étoient presque nuds, qui intéressa le plus sérieusement les citoyens Mesles et Bourgeau dans les plaisirs que leur offroient par continuité Paris et Versailles; ces ennemis cachés s'élevoient peu à peu sur les ruines d'un homme qu'ils vouloient perdre; le citoyen Mesles, aidé de son collègue, à force d'intrigues réussirent et obtinrent des pouvoirs ministériels, et se rendirent l'un et l'autre à Cambray. A leur arrivée ils firent lever le séquestre que le citoyen Mairiau lui même avoit fait apposer sur ses papiers et ceux du régiment; on sent combien de tels matériaux leur étoient nécessaires au grand ouvrage qu'ils s'étoient préparé; ils ne leur fut pas difficile de procéder à la formation de ces deux escadrons, que j'avois formés; mais ils se donnèrent de garde d'en faire part à leurs second chef, ces deux individus se rendirent ensuite au dépôt de Vitry; ils y trouvèrent à leurs arrivée un obstacle qu'ils n'avoient pu prévoir, ou pour continuer leurs opérations premières; ils ne jugèrent pas leurs pouvoirs assez étendus.

Quelques jours avant leur arrivée, j'avois passé une revue d'inspection du général Monard, et formé par ses ordres un escadron, prêt à entrer en campagne; et du reste de mon dépôt, six compagnies sous la surveillance la plus exacte de leurs officiers, j'aurois pu alors, comme commandant, obliger les deux officiers Mesles et Bourgeau de rester à Vitry; (d'autant que le tour du premier étoit à marcher) en le faisant remplacer à Paris, s'il en eut été nécessaire; j'avois ouvert ce sentiment qui ne pouvoit être à la convenance de l'un ni de l'autre; aussi s'occupèrent-ils à électriser les officiers, il y eut une convocation du Conseil d'administration, et où malgré mes représentations, qu'il étoit du devoir d'un officier à marcher, de rester à son poste; il fut décidé qu'on renverroit à Paris les citoyens Mesles et Bourgeau, car l'un ne pouvoit agir sans l'autre; sous la promesse néanmoins de rejoindre, dès qu'ils seroient rappelés par leurs chefs, il est aisé de croire qu'il fut décidé

le contraire entr'eux, et que mon avis n'ayant point été le leur, ils n'auroient pas manqué d'employer la politique la raffinée, pour me nuire à l'occasion, ils ont commencé, par surprendre à un Ministre républicain, des pouvoirs assez étendus; munis de ces pouvoirs, ils se sont rendus à Châlons, les ont communiqués à leur arrivée au général Bazûs, sans vouloir m'en faire part, me faisant dire par ce général, en présence et chez le Citoyen Seignes, alors commandant temporaire, qu'ils étoient assez étendus pour procéder à la formation complète du régiment; l'ordre m'en fut donné, on bouleversa pendant deux jours entiers le régiment; enfin la formation eut lieu le vingt-quatre brumaire, en présence d'un Représentant du peuple, et du général Lebrun; le régiment y fut harangué, en vrai républicain. Je fus en leur présence confirmé dans le grade de chef d'escadrons, il me fut ordonné d'y confirmer les officiers, comme de recevoir le citoyen Bourgeau, quartier-maître-trésorier, deux jours après le citoyen Mesles prit seul la route de Paris, bien assuré d'une correspondance suivie de la part du citoyen Bourgeau; je n'ose dire son fidèle ami, il fut convenu avec ce dernier qu'il se logeroit près de son chef pour la commodité et la surveillance nécessaire au régiment, que chaque soir nous nous entendrions ensemble, pour que chaque jour les fourriers puissent se rendre chez lui, y copier l'ordre tous les matins à neuf heures; de ma part l'instruction ne fut pas négligée, une surveillance exacte, une discipline sévère fut observée, cet arrangement pris, je fis assembler le régiment; après quoi j'interpellais les hussards de me déclarer s'ils avoient contre leurs officiers quelque réclamation à faire, et s'ils étoient content de la nomination faite, et confirmée par ordre du Ministre, par l'organe du citoyen Mesles.

Ils me répondirent tous ensemble à la première question, qu'ils n'avoient nulle réclamation à faire et qu'ils étoient content du choix de leurs officiers, qu'ils les reconnoissoient pour de bons républicains, et ajoutèrent à cette déclaration, le cris de *Vive la République* !

Dès ce jour l'instruction à pied comme à cheval a eu lieu, autant que le temps a voulu le permettre, et malgré le surcroît de la surveillance d'une place qui m'étoit confiée, comme commandant temporaire, dans la station actuelle de tous les dépôts de Hussards de la République. On ne peut me reprocher d'avoir omis la moindre attention à celle que je devois à un régiment que je commandois; le jour et la nuit j'en visitais les quartiers.

Enfin Citoyens, au milieu d'une tranquillité apparente si on en excepte les opérations de service, je reçois une lettre du Ministre de la guerre, je vais la traduire ici telle qu'elle est.

[Paris 25 pluviôse II. Au commandant temporaire de Châlons].

Je te prévien, Citoyen, que le Conseil Exécutif venant de disposer en faveur du citoyen Lemesle, de la place de chef de brigade du 10^e régiment de hussards; tu le feras connoître en cette qualité, et m'informeras du jour de sa réception. Salut et Fraternité ».

J. BOUCHOTTE.

Je dois vous avouer que j'ai été surpris de cette démarche inattendue; je ne pouvois me persuader qu'on eût fait infraction à la loi du 21 février dernier, art. 3, section deux, titre premier, qui s'explique en faveur de l'ancien-neté.

Le Ministre avoit prononcé, j'étois sans ambition, je me trouvois content alors; le lendemain ma surprise augmenta et je ne le fus pas peu au reçu d'une seconde, dont voici l'exacte copie.

[Paris, 25 nivôse II. Au cⁿ Adam chef d'escadron provisoire au 10^e rég^t de hussards, à Châlons].

« Je te prévien, Citoyen, que le Conseil Exécutif ne t'ayant pas compris dans l'organisation du 10^e régiment de hussards, tu dois cesser, au reçu de cette lettre, les fonctions de chef d'escadron que tu exerçois provisoirement. Si tes services te donnent des droits à obtenir une retraite, tu m'en adresseras les pièces justificatives, afin que je les soumette à la Convention nationale. »

J. BOUCHOTTE.

Cette lettre me fit une peine inconcevable, non parce qu'elle me priva de mon grade, mais parce qu'elle me privoit de la douce satisfaction de servir la République avec mes camarades, et dans un corps que j'avois formé; n'étant pas compris dans la nouvelle organisation du corps, dit le Ministre, j'ai droit à une indemnité; la retraite n'est faite que pour les infirmes et les blessés, je me porte bien, je suis soldat de la liberté, je veux mourir les armes à la main pour le triomphe de la République; et au lieu de demander une retraite, je demande à servir. J'ai des droits acquis pour obtenir du service; l'énumération des pièces cy-jointes, en sont la preuve.

1^o J'ai eu mon congé absolu du régiment de cravates en 1757.

2^o Id. du régiment royal étranger en 1765.

3^o Un brevet des gardes du gouvernement à Nantes.

4^o Un certificat de service au recrutement des colonies.

5^o Un certificat de Garde nationale à Nantes.

6^o Un brevet de vétéran.

7^o Un brevet provisoire au 10^e régiment de Hussards.

8^o Un certificat de commandant temporaire à Châlon.

10^o Un certificat des chefs de brigade et d'escadron de tous les dépôts de hussards.

11^o Un certificat du Conseil d'administration du 10^e régiment.

13^o Enfin un reçu de la remise d'un cheval à la République.

Ma conduite a toujours été celle d'un vrai républicain, mon zèle ne s'est jamais ralenti, je brûle de combattre les esclaves des despotes, et j'espère que le Comité militaire ne laissera pas dans l'inaction un vieillard dont la force, le

courage et l'expérience ne se sont jamais démentis.

Vive la République française, unie et indivisible. Vive la Montagne ».

P. F. ADAM.

IV

[Les magistrats d'Illereich, au nom du cⁿ Weckerlé, à la Conv., s. d.] (1).

« Citoyens,

Sur la demande du citoyen Jean Weckerlé natif de Illereich en Souabe, cy-devant tailleur, employé pendant 36 ans à l'hospice de la Charité à Paris pour son état, et actuellement à Illereich son pays natal où il a été obligé, sur la demande de la justice du lieu, de se rendre, pour terminer un procès entre lui Jean Werckelé et son frère, demeurant au dit Illereich, sur quoi produisant les lettres et la demande par écrit de la part de la Justice du dit lieu, on lui a délivré un passeport à Paris pour pouvoir se rendre à cette demande et terminer son procès, mais désirant retourner à Paris pour joindre son épouse qui y demeure rue St-Jacques, n^o 137, maison ditte de l'arche de Noé. Il est fortement sollicité de la part de la justice du dit Illereich et des environs, et surtout par tous les prisonniers de guerre français, soit blessés, malades, ou en bonne santé, de tous les prisonniers en général qui le prient de leur donner et continuer ses soins et bons services qu'il n'a pas manqués de leur rendre depuis le 14 décembre passé, jour, où ils ont eu le malheur d'être fait prisonniers et relégués dans la seigneurie de Fuger, Kirchberg, et Weissenhorn en Souabe; ils sont d'autant plus à plaindre qu'il n'y a pas un seul qui sache la langue allemande, et dans toutes ces seigneuries et environs personne qui sache le français que le dit citoyen Jean Weckerlé seul, qui leur sert d'interprète, et même de garde-malade, mais comme son passeport est limité, et que le temps s'écoule, que pendant qu'il continue ses soins auprès des malades, blessés et autres, il craint qu'il en résulte pour lui quelque disgrâce d'être regardé comme émigré à Paris, il prie d'avoir égard à sa demande, à celle de la justice d'Illereich, seigneurie de Fuger, Kirschberg et Weissenhorn et surtout sur la demande des prisonniers dont les lettres et signatures prouveront, la vérité des faits, il prie aussi de lui faire savoir s'il doit continuer de soulager ses frères, sans qu'il en résulte pour lui et pour son épouse rien de fâcheux par l'expiration du terme de son passeport. C'est à quoi se résume sa demande. Les lettres et certificats, signés par beaucoup de prisonniers de guerre français expliqueront le reste. »

[Suivent les signatures des magistrats du lieu].

(1) C 295, pl. 994, p. 26. Lettre traduite de l'allemand, sans mention de renvoi, mais insérée dans la séance du 27.